

denier de servis contre les emphythéotes et seigneurs qui en sont redevables. »

D'autres causes plus générales avaient, à diverses époques, exercé leur influence désastreuse. Aux xv^e et xvi^e siècles, le Beaujolais n'avait pas été à l'abri des ravages engendrés par les guerres, les maladies contagieuses et autres calamités publiques qui semaient partout la ruine, et ensuite desquelles de lourdes impositions furent établies sur les biens du clergé. L'obligation imposée en 1680 par Louis XIV à tous les Chapitres de fournir une pension annuelle de 300 livres, appelée portion congrue, c'est-à-dire convenable et suffisante, au curé de chaque paroisse où la dîme leur appartenait, vint encore faire une brèche considérable dans la fortune déjà fort diminuée du Chapitre de Beaujeu. En vain, chercha-t-il à éviter cette nouvelle charge, en soutenant de nombreux procès ; ses efforts furent inutiles. Il dut céder et se vit obligé de payer annuellement aux curés et vicaires de différentes paroisses une somme qui, à l'époque de la *Déclaration*, s'élevait au cinquième de son revenu brut.

Ces diverses causes de diminution des revenus du Chapitre de Beaujeu ne lui étaient pas spéciales, et l'état financier où il se trouvait à la veille de la Révolution n'était ni meilleur, ni pire que celui de beaucoup d'autres établissements ecclésiastiques.

Au cours de la discussion qui précéda la confiscation des biens du clergé, dans la séance du 10 octobre 1789, l'évêque d'Autun évaluait les revenus de ses biens à 70 millions. Le 18 décembre de la même année, Treilhard en portait la valeur en capital à 4 milliards ; mais outre que ce chiffre a été très contesté, il y comprenait les bâtiments, les églises, les chapelles, et tous les objets affectés au culte, qui étaient des richesses improductives. Dans la seule ville